

INFORMATIONS AUX CITOYENS



PERMIS

Les vacances sont arrivées depuis quelques temps maintenant, nous tenons à vous informer que le **département des permis** provenant du **service d'urbanisme sera fermé du 1^{er} août au 19 août 2022 inclusivement**. Pour les urgences concernant ce service seulement contacter la municipalité du Canton au 450 247 2050. Notez que les autres départements resteront en opération.

NOURRIR LES ANIMAUX SAUVAGES, C'EST NON

Nous voulons vous informer qu'il est important de ne pas nourrir les animaux sauvages : écureuils, mouffettes, renards, chevreuils, etc.. Ce geste peut même mettre en danger la survie des animaux et leurs instincts, ce que nous ne voulons pas. Nous comptons sur votre collaboration!

LE GAZON EN ÉTÉ ÇA POUCE VITE!

Lors de la tonte de la pelouse, il est primordial de ne pas laisser les résidus d'herbe sur la route. C'est très dangereux, la chaussée devient très glissante et peut occasionner des accidents regrettables.

PLAQUE D'IDENTIFICATION DE NUMÉRO CIVIQUE

Dans le but d'assurer votre sécurité et de faciliter le repérage des propriétés, notamment par les services d'urgence et d'utilités publiques, la Municipalité du Canton de Hemmingford insiste que chaque propriétaire doit s'assurer que la plaque d'identification de numéro civique est bien entretenue et n'est obstruée par la végétation et autre encombrement :

- Arbres, arbuste, fleurs sauvages, etc. ;
- La neige, une clôture, une boîte aux lettres ;
- Tout genre d'affiche permanente ou temporaire.



Il est strictement interdit de modifier l'apparence visuelle des panneaux ou de les utiliser comme support. Les plaques d'identification de numéros civiques des propriétés doivent être installées à une distance maximale de 1,5 mètre de l'entrée donnant accès à la voie de circulation (en façade du bâtiment desservi) et à une distance minimale de 2,5 mètres et maximale de 3 mètres de la zone de roulement de la voie de circulation à l'exception des cas particuliers. S'il y a présence d'un fossé, la distance maximale pour l'installation est d'un (1) mètre au-delà du fossé.

La hauteur d'installation des plaquettes doit se situer entre 1 m et 1,2 mètre. De plus, la plaque d'identification devra être perpendiculaire à la voie de circulation.

LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD

505, rue Frontière, bureau 3 Hemmingford, Québec J0L 1H0

Tél.: 450 247 2050 Téléc.: 450 247 3283

canton.township@hemmingford.ca www.hemmingford.ca